



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté complémentaire prescrivant à la société Carrières Chouvet la réalisation d'une campagne de relevé sonore sur son site des « Pâtichaux » de la commune de Fouquenies

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le code minier et notamment ses articles 4 et 107 ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1er ;

Vu le code du patrimoine, livre V, titre II ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée aux articles R 511-9 à R 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1998 et 9 février 2004 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1999 approuvant le schéma départemental des carrières de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 autorisant la société Carrières Chouvet à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire communal de Fouquenies, au lieu dit « Les Pâtichaux », sur la parcelle cadastrée section AH n° 113 (pour partie) ;

Vu la demande présentée le 7 août 2008 par M. Eric Chouvet, agissant en qualité de président directeur général de la société Carrières Chouvet, à l'effet d'obtenir le relèvement des limites fixées pour les émissions sonores à l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

Vu les documents joints à la demande précitée ;

Vu le rapport et les propositions de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 13 novembre 2008 ;

Vu l'avis en date du 27 novembre 2008 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation spécialisée dite des « carrières » ;

Considérant les dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement susvisé qui permettent la prise d'arrêtés complémentaires, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, afin de fixer les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du même code rend nécessaire ;

Considérant que la modification des valeurs des émissions sonores ne peut être envisagée qu'à la suite de la réalisation d'une campagne de relevés sonores représentatifs de l'environnement sonore initial de son site des « Pâtichaux » et de la modélisation des émissions sonores prévisibles engendrées par l'activité de la carrière en fonctionnement au droit des habitations du village de Fouquenies et au droit de la plage du plan d'eau du Canada de la ville de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer à la société Carrières Chouvet la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques de l'environnement sonore initial de son site des « Pâtichaux » ;

Considérant qu'il y a également lieu d'imposer à la société Carrières Chouvet la modélisation des émissions sonores prévisibles issues de l'activité de la carrière en fonctionnement dans les zones soumises aux effets de l'exploitation ;

La pétitionnaire entendue ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société Carrières Chouvet, dont le siège social est situé route de Villers sur Thière - 60510 - Therdonne, représentée par M. Eric CHOUVET, agissant en qualité de président directeur général, réalise avant le 31 décembre 2008 :

- une campagne de mesures acoustiques représentatives de l'environnement sonore initial de son site des « Pâtichaux » sur le territoire communal de Fouquenies,

- une modélisation des émissions sonores prévisibles issues de l'activité de la carrière en fonctionnement, notamment au droit des habitations du village de Fouquenies et au droit de la plage du plan d'eau du Canada de la ville de Beauvais.

Cette campagne de mesures acoustiques est réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. La mesure des niveaux sonores ambients initiaux sera effectuée sur une plage de 48 heures en période ouvrable.

Le rapport de résultats de cette campagne de mesures et la modélisation des émissions sonores engendrées par l'activité de la carrière en fonctionnement sont transmis en double exemplaire au préfet dans la semaine qui suit leur réception.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Fouquenies, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait sera publié, aux frais de la pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département, et affiché en mairie par les soins du maire de la commune de Fouquenies.

Fait à Beauvais, le

16 DEC. 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale



Isabelle PETONNET